



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de défense et de protection civiles

Auxerre, le 4 novembre 2020

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Adaptation de la posture vigipirate.
Pièce jointe : Plan Vigipirate foire aux questions

La posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » activée le 26 octobre 2020 évolue et a été élevée au niveau « **URGENCE – ATTENTAT** » suite à l'attaque terroriste du 29 octobre à Nice.

L'évolution de la posture VIGIPIRATE vise à renforcer en priorité :

- la sécurité des lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux politiques), avec une attention particulière sur les établissements scolaires, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;

Je vous confirme par conséquent la nécessité de veiller à la sécurité des établissements relevant de votre autorité.

À ce titre, je vous demande de veiller à :

- restreindre les activités aux abords des établissements scolaires et des lieux de culte (limitation des stationnements) ;
- veiller à sécuriser l'accès aux bâtiments et édifices publics (contrôle des entrées).

10 mesures de bon sens à mettre en oeuvre :

1. Assurer le contrôle des accès et un contrôle visuel des sacs et bagages ;
2. Définir en amont la marche à suivre en cas de suspicion ou d'alerte (signalement direct aux forces de l'ordre via le 17 ou filtre hiérarchique) ;
3. Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
4. Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis (appel 17) ;
5. Sensibiliser vos agents à la nécessité impérative de vigilance et de signalement des situations sensibles ;
6. Réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments et sites (autant que possible et selon la configuration de vos locaux) ;
7. Laisser dégagées, et non verrouillées, les sorties de sécurité ;
8. Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement ;
9. Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements ;
10. Éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

... / ...